



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Jérôme Benainous

80 Rue de Prony
75017
Paris

SRP Groupe S.A.
***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions et engagements réglementés***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2018

SRP Groupe S.A.

ZAC Montjoie - 1 rue des Blés - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex

Ce rapport contient 5 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Jérôme Benaïnous

80 Rue de Prony
75017
Paris

SRP Groupe S.A.

Siège social : ZAC Montjoie - 1 rue des Blés - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société SRP Groupe S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Pacte d'actionnaires conclu entre les fondateurs de SRP Groupe et la société Carrefour

Personnes concernées :

- David Dayan, Directeur général délégué de SRP Groupe
- Thierry Petit, Président du Conseil d'administration et Directeur général de SRP Groupe
- Eric Dayan, administrateur de SRP Groupe
- Michaël Dayan, administrateur de SRP Groupe

Nature et objet :

Le pacte d'actionnaires contient un certain nombre de clauses portant notamment sur :

- L'engagement de concertation ;
- Les règles de gouvernance ;
- Les règles de mise en œuvre des décisions stratégiques ;
- Les engagements de « standstill » et de « lock-up » ;
- Les conditions et les obligations en cas d'offre publique ;
- Les droits de cession réciproques et les promesses de ventes.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Ce pacte, approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018, est justifié par l'intérêt stratégique que représente l'accord stratégique avec le groupe Carrefour pour votre société.

Modalités :

Ce pacte d'actionnaires est entré en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 7 ans, reconductible tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation au moins 6 mois à l'avance.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Pacte d'actionnaires conclu entre les fondateurs de SRP Groupe et le Groupe Steinhoff / Conforama

Personnes concernées :

- David Dayan, Directeur général délégué de SRP Groupe
- Thierry Petit, Président du Conseil d'administration et Directeur général de SRP Groupe
- Eric Dayan, administrateur de SRP Groupe
- Michaël Dayan, administrateur de SRP Groupe

Nature et objet :

Le pacte d'actionnaires contenait un certain nombre de clauses portant tant sur la gouvernance de votre société que les règles de mise en œuvre des décisions stratégiques pour votre société.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Ce pacte, approuvé par le Conseil d'administration du 31 mai 2017, était justifié par l'intérêt stratégique que représentait l'accord stratégique avec le groupe Steinhoff / Conforama pour votre société.

Modalités :

Ce pacte est devenu caduc le 7 février 2018 à l'issue de la substitution du groupe Steinhoff / Conforama par la société Carrefour.

Convention de collaboration avec la société Altermind

Personne concernée :

Mathieu Laine – Ancien administrateur de SRP Groupe et Président de la société Altermind

Nature et objet :

L'avenant en date du 30 mai 2016, entre la société Showroomprivé.com, filiale de votre société, et la société Altermind, dont Monsieur Mathieu Laine est Président, conclu en vue de renouveler une convention de collaboration datée du 19 septembre 2014, telle qu'amendée le 28 mars 2015, prévoit la fourniture par Altermind de prestations de conseils aux dirigeants de la Société Showroomprivé.com sur la stratégie, le développement, l'image et la respectabilité de l'entreprise.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cet avenant, dont la signature a été autorisée par le Conseil d'administration de votre société lors de sa réunion du 30 mai 2016, présente un intérêt pour votre groupe au regard de l'accompagnement fourni par Altermind en tenant compte du développement de l'activité de Showroomprivé.com, de la cotation en bourse de sa société-mère et des nouveaux axes d'évolution du groupe.

Modalités :

Les prestations d'Altermind ont été facturées à la société Showroomprivé.com à hauteur de 97 500 € H.T. au titre des prestations 2018.

Convention de prestations de services avec la société Altermind

Personne concernée :

Mathieu Laine - Ancien administrateur de SRP Groupe et Président de la société Altermind

Nature et objet :

La convention conclue entre la société Showroomprivé.com, filiale de votre société, et la société Altermind, encadre une mission de prestations de conseils et d'assistance dans le cadre de la stratégie juridique de votre Groupe.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Cette convention, autorisée par le Conseil d'administration de votre société lors de sa réunion du 31 janvier 2017 présente un intérêt pour votre groupe au regard de ses intérêts stratégiques.

Modalités :

Les prestations d'Altermind ont été facturées à la société Showroomprivé.com en 2018 à hauteur de 205 670 € H.T. Cette convention a pris fin en mai 2018.

Paris La Défense, le 15 mars 2019

Paris, le 15 mars 2019

KPMG Audit IS

Jérôme Benaïnous



Jean-Pierre Valensi
Associé

